PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Réf : DCPI-BPE/DR

ARRÊTÉ PORTANT RÉOUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société WEB PARC EOLIEN DES BOSQUETS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Bosquets » composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLESQUIERES

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de LILLE ;

Vu le décret du 29 juillet 2026 nommant Monsieur Yves BOSSUYT, sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté d'enquête publique du 29 juin 2026 sur la demande présentée par la société WEB Parc Eolien des Bosquets en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Bosquets » composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLESQUIERES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Yves BOSSUYT, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2026 portant suspension d'enquête publique sur la demande présentée par la société WEB Parc Eolien des Bosquets en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Bosquets » composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLESQUIERES ;

Vu la demande présentée le 17 octobre 2024, complétée les 5 janvier et 31 mars 2026 par la société WEB Parc Eolien des Bosquets, dont le siège social est situé 58 A rue du dessous des Berges 75013 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Bosquets » composé de trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLESQUIERES ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu le certificat radéol de météo-France du 18 juin 2026 ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 20 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 19 décembre 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire déposé le 31 mars 2026 ;

Vu l'avis du ministre des armées du 5 février 2025 ;

Vu le rapport du 24 avril 2026 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 2 juin 2026 (n° E26000059/ 59) du tribunal administratif de LILLE portant désignation du commissaire enquêteur Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, proviseur des lycées en retraite et du commissaire enquêteur suppléant Monsieur Roger LECLERCQ ;

Considérant ce qui suit :

1. l'enquête publique sur la demande présentée par la société WEB Parc Eolien des Bosquets, si après dénommée le pétitionnaire, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Bosquets » composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLESQUIERES a débuté le 17 août 2026 à 9h et devait s'achever le mardi 22 septembre 2026 à 17h00 ;

2. au cours de l'enquête, il est apparu que les documents soumis à consultation n'étaient pas conformes, ce qui a conduit à suspendre l'enquête par arrêté préfectoral du 18 septembre 2026 susvisé ;

3. l'exploitant a modifié les dossiers soumis à consultation afin que ceux-ci soient conformes à ceux du dossier ayant fait l'objet du rapport du 24 avril 2026 susvisé ;

4. les conditions pour réouvrir l'enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – Objet

La demande présentée le 17 octobre 2024 complété les 5 janvier et 31 mars 2026 par la société WEB Parc Eolien des Bosquets, dont le siège social est situé 58 A rue du dessous des Berges 75013 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien des Bosquets » composé de trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de FLESQUIERES comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

Cette demande est soumise à une enquête publique, pendant une durée de 32 jours consécutifs, du **mardi 10 novembre à 9h00 au vendredi 11 décembre à 17h00**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

La procédure intégrée à la demande, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit **32 jours consécutifs du mardi 10 novembre à 9h00 au vendredi 11 décembre à 17h00, en mairie de 59267 FLESQUIERES**, rue de l'Église, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de cette mairie : les mardi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet du registre numérique : https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-bosquets ou depuis le site internet de l'état dans le Nord : http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Florestan CHEVET, chef de projets, société WEB Energie du vent – téléphone : 06.77.60.10.69, courriel : florestan.chevet@web.energy.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de FLESQUIERES (commune d'installation) ainsi que ANNEUX, BANTEUX, BOURSIES, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, LES-RUES-DES-VIGNES, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH (département du Nord), BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION et TRESCAULT (département du Pas-de-Calais) (communes de rayon), dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, proviseur des lycées à la retraite, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de FLESQUIERES, rue de l'Église 59267 FLESQUIERES, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- **mardi 10 novembre 2026 de 9h00 à 12h00**
- **jeudi 19 novembre 2026 de 14h00 à 17h00,**
- **mardi 1er décembre 2026 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 11 décembre 2026 de 14h00 à 17h00**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de FLESQUIERES.

Article 3.2 – Observations du public

Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de FLESQUIERES, (siège de l'enquête) ou lors de ses permanences au lieu dédié. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie électronique à l'adresse : parc-eolien-bosquets@mail.registre-numerique.fr (en précisant dans le sujet : enquête publique PE LES BOSQUETS à FLESQUIERES) ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-bosquets ;
- par courrier envoyé en mairie rue de l'Église à 59267 FLESQUIERES, (en précisant sur l'enveloppe : à l'attention de Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, commissaire-enquêteur de l'enquête publique PE LES BOSQUETS à FLESQUIERES).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo.

Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête le vendredi 11 décembre 2026 à 17h00, le registre d'enquête et les documents annexés, seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos et signés par lui.

Après clôture de l'enquête **le vendredi 11 décembre 2026 à 17h00, (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée),** le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, l'exploitant ou son responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au préfet, sous couvert du sous-préfet de CAMBRAI, le dossier de l'enquête comprenant l'exemplaire du dossier d'enquête côté et paraphé, le registre d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, sous forme dématérialisée, documents préalablement signés. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées sous format numérique au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2026), à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie siège

de l'enquête publique et sur le registre numérique : https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-bosquets pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux des communes de FLESQUIERES, ANNEUX, BANTEUX, BOURSIES, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, LES-RUES-DES-VIGNES, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION et TRESCAULT et leurs établissements publics de coopération intercommunale respectifs pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes de FLESQUIERES, ANNEUX, BANTEUX, BOURSIES, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FONTAINE-NOTRE-DAME, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, LES-RUES-DES-VIGNES, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PROVILLE, RIBECOURT-LA-TOUR, VILLERS-PLOUICH, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION et TRESCAULT ;
- préfet du Pas-de-Calais ;
- présidents de la communauté d'agglomération de Cambrai, de la communauté de communes Osartis Marquion, de la communauté de communes du Sud-Artois ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 20 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pierre MOLAGER